

Décision du président N°2024/TT/39/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
SENLIS	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	12/35h	27/09/2024	30/09/2024
SENLIS	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	9,5/35h	25/09/2024	25/09/2024
SENLIS	3-1	Adjoint territorial du patrimoine	14,5/35h	28/09/2024	29/09/2024
THIERS-SUR-THEVE	3-1	Adjoint technique territorial	11/35h	23/09/2024	23/09/2024
LALANDE-EN-SON	3-1	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	32/35h	23/09/2024	15/10/2024
BULLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	17/35h	23/09/2024	24/09/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles	9,25/35h	24/09/2024	24/09/2024

		maternelles			
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles			
MONCHY-SAINT-ELOI	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	7,08/35h	24/09/2024	24/09/2024
LAMORLAYE	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	17,5/35h	26/09/2024	27/09/2024
LAMORLAYE	3-1	Adjoint technique territorial	1,5/35h	27/09/2024	27/09/2024
BULLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	17/35h	26/09/2024	27/09/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	2/35h	24/09/2024	24/09/2024
BARBERY	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	21,51/35h	24/09/2024	24/09/2024
BALAGNY-SUR-THERAIN	3-1	Adjoint territorial d'animation	5/35h	25/09/2024	25/09/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	18,5/35h	26/09/2024	27/09/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	4/35h	26/09/2024	27/09/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	2/35h	27/09/2024	27/09/2024
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	3-1	Adjoint territorial d'animation	7,5/35h	26/09/2024	26/09/2024
LES AGEUX	3-1	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	32/35h	27/09/2024	23/10/2024
CHAMANT	3-1	Adjoint technique territorial	10/35h	28/09/2024	11/10/2024
VENETTE	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	28/09/2024	28/03/2025
SENLIS	3-I-1	Adjoint technique territorial	8/35h	23/09/2024	30/09/2024
SENLIS	3-I-1	Adjoint technique territorial	8/35h	23/09/2024	27/09/2024

BORNEL			Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le 28/09/2024 ID : 060-286000021-20240930-2024TT3901-AR		
	3-I-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles			
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	7/35h	23/09/2024	23/09/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	7/35h	23/09/2024	23/09/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	21/35h	24/09/2024	26/09/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	14/35h	24/09/2024	25/09/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	7/35h	26/09/2024	26/09/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	7/35h	27/09/2024	27/09/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	7/35h	27/09/2024	27/09/2024
LAMORLAYE	3-2	Adjoint technique territorial	3/35h	23/09/2024	24/09/2024
LAMORLAYE	3-2	Adjoint technique territorial	6/35h	23/09/2024	04/10/2024
COYE-LA-FORET	3-2	Adjoint technique territorial	8/35h	24/09/2024	18/10/2024
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Drenne et de Le Coudray sur Thelle	3-2	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	28,75/35h	04/09/2024	01/09/2025
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Drenne et de Le Coudray sur Thelle	3-2	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	27,97/35h	04/09/2024	01/09/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 060-286000021-20240930-2024TT3901-AR

Le ...
Le Président 